
Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 12 décembre 2019 à 20h30

Le 12 décembre 2019, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le 5 décembre 2019, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

Présents : 26 : ARNOUX Jacques – BOIS Patrick – BOROT André – BOROT Lionel – BOUGON Jean-Louis – BOURDON Gérald – BOURGEOIS Yvan – CARAYOL Annie – CECILLON Georges – CHEVALLIER Paul – DE SIMONE Olivier – DEBORE Patrick – FAVRE Clément – FELISIAK Eric – GAGNIERE Pierre – HUE Michel – JORCIN Catherine – LEPIGRE Philippe – MARIN Georges – MENARD Jacqueline – POUPARD Laurent – RAVIER Bernard – ROSAZ Sébastien – SUIFFET Gilbert – VINCENDET Pierre – ZANATTA Rémi

Absents excusés ayant donné procuration : 4 : BISON Rosemary à CECILLON Georges – DUPRE Pascal à BOROT André – ETIEVANT Jean-Luc à ZANATTA Rémi – RATEL Joseph à BOIS Patrick

Absents non représentés : 16 : BERNARD Anthony – BRESSON Alain – BURDIN Grégory – CLARAZ Yvon – DAVID Alain – DUBOIS Nicolas – FILLIOL Mickaël – FRAYSSE Hervé – HUART Pierre – LEMAIRE Cyril – MENJOZ Marc – MENJOZ Sébastien – METIVIER Jean-Luc – PERINO Gérard – ZAPILLON Christelle – ZINANT Emmanuelle

Le quorum étant atteint (26 présents sur 46 au moment d'ouvrir la séance), le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Maire ouvre la séance à 20 H 45

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point d'administration courante à l'ordre du jour :

Objet : PRIME DE BONNE EPURATION POUR LES AGENTS DE LA REGIE D'ASSAINISSEMENT

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte la proposition du Maire.

1 – DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité **Monsieur Michel HUE, secrétaire de séance.**

2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 7 NOVEMBRE 2019

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le compte rendu de la réunion du 7 novembre 2019.

Patrick DEBORE demande que soit enregistrée au compte-rendu la principale raison pour laquelle il va voter contre : il souhaite maintenir son opposition au point 6.2 (DM4 - Domaine skiable) concernant le transfert de la TVA déductible, montage dont il doute de l'exécution.

Monsieur le Maire écoute Monsieur DEBORE mais précise toutefois à l'assemblée qu'il ne s'agit pas là de ressasser le débat de la séance plénière du 7 novembre 2019 et encore moins de contester le vote souverain, que la question posée est d'approuver ou non le compte rendu en tant que transcription du Conseil municipal précédent.

Le compte-rendu du 7 novembre 2019 est donc approuvé à la majorité : 1 vote contre (Monsieur DEBORE) et 1 abstention (pour absence, Monsieur Georges MARIN).

3 – COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du CGCT

- **Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les ventes suivantes :**
 - Termignon : E 2304 – rue des Bergers
 - Termignon : E 2438 et 2439 – La Favière
 - Sollières - Sardières : ZC 165 – Résidence du Parc – Sardières (9 DIA)
 - Lanslebourg : H 1582, 1583, 1584, 1608, 1611, 1615, 1616 – Les Valmonts

- **Demande de subventions auprès du Conseil Départemental de la Savoie au titre du Fonds Risques et Erosions Exceptionnels (FREE) – Stabilisation du talus de l'entrée de Lanslebourg**

Suite aux intempéries des 8 et 9 janvier 2018, un glissement de terrain a impacté la commune de Lanslebourg au niveau de l'entrée de la commune, touchant les habitations et la voirie du secteur. Deux études successives ont été réalisées par le Cabinet SAGE afin d'analyser le phénomène et d'étudier la possibilité de réaliser des travaux de confortement et de stabilisation, ceci en vue d'assurer la sécurité des riverains et des usagers des voiries concernées. Le montant estimatif des travaux à réaliser s'élève à 132 200 HT, ceux-ci sont programmés à l'horizon 2020.

Dans ce cadre, une demande de subvention a été déposée auprès du CD 73 au titre du FREE.

- **Demande de subventions auprès de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) – Stabilisation du talus de l'entrée de Lanslebourg**

Dans le même cadre que ci-dessus, une demande de subvention a été déposée auprès de l'Etat au titre du FPRNM

- **Bail d'habitation entre la commune de Val-Cenis secteur de Lanslebourg et M. François LU :**

Pour la location d'un garage situé rue de la Ramasse à compter du 4 novembre 2019 pour une durée de 1 an, reconductible tacitement, moyennant un loyer annuel de 816 € révisé automatiquement chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

- **Marché public de travaux pour l'extension et le bouclage du réseau incendie de Val-Cenis Bramans :**

Attribution à la SAS TPLP pour un montant de 34 305 € HT soit 41 166 € TTC.

- **Avenant n° 2 au marché de travaux pour la construction du tunnel de la Fema Solert – DS de Val-Cenis :**

Signature de l'avenant n° 2 faisant passer le montant du marché de travaux attribué à l'Entreprise GRAVIER BTP de 423 458.50 € HT à 417 201.75 € HT.

- **Avenants au marché de travaux pour le réaménagement intérieur du restaurant-bar « Le Chardon Bleu » - Camping de Lanslevillard**

Du fait de la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires :

Signature de l'avenant n° 1 avec la Société BOB SCIAGE BETON faisant passer le montant du marché de travaux de 38 650 € HT à 62 050 € HT.

Signature de l'avenant n° 1 avec la Menuiserie Mauriennaise faisant passer le marché de travaux de 22 788.25 € HT à 31 464.11 € HT.

- **Avenants pour les lots 1, 2, 4 et 12 du marché de travaux pour la construction du centre de vacances La Colombière II**

L'avancement des travaux a montré la nécessité de modifier certaines prestations :

Signature de l'avenant n° 1 avec la Société GRAVIER BTP faisant passer le montant du lot n° 1 de 487 568.26 € HT à 473 754.06 € H (soit – 13 814.20 € HT)

Signature de l'avenant n° 2 avec la Société GANDELLI CHARPENTE faisant passer le lot n° 2 de 207 714.40 € HT à 211 984.71 € HT (soit + 4 270.31 € HT)

Signature de l'avenant n° 1 avec la Société JLV ALUMINIUM VERRE ET STRUCTURE faisant passer le montant du lot n° 4 de 81 923 € HT à 83 303 € HT (soit + 1 880 € HT)

Signature de l'avenant n° 1 avec la Société GRAVIER BTP faisant passer le montant du lot n° 12 de 41 958.89 € HT à 46 825.10 € HT (soit + 4 866.21 € HT)

- **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDEC pour le réaménagement du parvis de la mairie déléguée de Lanslebourg**
Les travaux consistent en une réorganisation complète du parvis permettant d'augmenter la capacité de stationnement du secteur et d'assurer l'accessibilité des locaux de la Trésorerie, ils sont estimés à 226 906.90 € HT.
La subvention la plus élevée possible est sollicitée au titre du FDEC.
- **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDEC pour la réhabilitation de la salle polyvalente de Termignon**
Les travaux consistent en une réorganisation complète de la salle polyvalente pour un montant estimatif de 893 566 € HT.
Le projet a obtenu un soutien de l'Etat au titre de la DSIL à hauteur de 56 000 €.
La subvention la plus élevée possible est sollicitée au titre du FDEC.
- **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDEC pour les travaux d'entretien du Télégraphe Chappe**
La commune de Val-Cenis est propriétaire du Télégraphe Chappe du Mollard Fleury (Sollières-Sardières) rénové en 2012. Des travaux d'entretien d'un montant estimatif de 7 885.70 € HT sont devenus nécessaires.
La subvention la plus élevée possible est sollicitée au titre du FDEC.
- **Avenant au lot n° 12 marché de travaux pour la construction de la Colombière II – Secteur de Bramans**
Signature de l'avenant n° 2 faisant passer le montant du lot 12 (Gros Œuvre) attribué à l'Entreprise GRAVIER BTP de 46 825.10 € HT à 51 570.10 € HT (+ 4 7545.00 € HT).

4 – EAU & ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPOS) de l'assainissement collectif (4.1), de l'assainissement non collectif (SPANC) (4.2) et de l'eau potable (4.3). Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement,

4.1. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2018

Monsieur le Maire, assisté de Yann ABELOOS, Directeur des Services Techniques, présente les principaux éléments contenus dans le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2018.

4.2 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif 2018 (SPANC)

Monsieur le Maire, assisté de Yann ABELOOS, Directeur des Services Techniques, présente les principaux éléments contenus dans le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif 2018,

4.3 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2018

Monsieur le Maire, assisté de Yann ABELOOS, Directeur des Services Techniques, présente les principaux éléments contenus dans le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2018,

Monsieur le Maire précise que ces différents rapports seront mis en ligne sur les sites internet suivants : www.services.eaufrance.fr et www.commune-valcenis.fr/

Patrick DEBORE ajoute que l'ensemble de ces rapports ont été présentés et validés au préalable par le Conseil d'exploitation de l'eau et de l'assainissement.

4.4 Tarification des prestations du service assainissement

Monsieur le Maire rappelle que la compétence assainissement comprend la gestion de l'assainissement des eaux de toute nouvelle construction raccordée ou non au réseau. En cas de vente immobilière, un diagnostic de l'assainissement en place doit également être effectué. Ces missions particulières sont des prestations et doivent être facturées aux bénéficiaires. Il est donc proposé une facturation selon les grilles suivantes :

Permis de Construire/DP/CU/permis d'aménager Assainissement Non Collectif	Prix de la prestation
Contrôle Conception / Instruction	100 €
Contrôle Réalisation / Exécution	200 €
Diagnostic bon fonctionnement ou contrôle initial	100 €
Diagnostic immobilier	250 €
Déplacement sur piste forestière	50 €/h

Permis de Construire/DP/CU/permis d'aménager Assainissement Collectif classique	Prix de la prestation
Contrôle Conception / Instruction	50 €
Contrôle Réalisation / Exécution	150 €
Diagnostic immobilier	250 €
Avis sur raccordement assainissement collectif	60 €

Permis de Construire/DP/CU/permis d'aménager Assainissement Collectif : Arrêté industriel	Prix de la prestation par arrêté industriel
Contrôle Conception / Instruction	50 €
Contrôle Réalisation / Exécution	150 €
Avis sur raccordement assainissement collectif	60 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Yvan BOURGEOIS) :

- * **VALIDE** les tarifs proposés ci-dessus.

Dans la continuité pour le service eau-assainissement, Monsieur le Maire propose que le point RH ajouté à l'ordre du jour en début de séance, soit présenté, débattu et porté au vote.

4.5 Prime de bonne épuration pour les agents de la régie d'assainissement

M. le Maire rappelle que cette prime, habituellement versée en fin d'année, est prévue par la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 et notamment son article 4.3.1, pointée au CGCT (R2221-72 §5). Considérant que les agents de la régie d'assainissement ont permis, par leur travail, que la régie perçoive 100 % de la prime de l'Agence de l'eau, il est proposé le versement d'une prime d'un montant équivalent à un mois du salaire de base, pour les agents affectés à la régie d'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✘ **APPROUVE** le versement d'une prime de fin d'année d'un montant équivalent à un mois du salaire de base.

5 – ADMINISTRATION GENERALE

5.1. Délégation de service public pour la navette d'Entre-Deux-eaux : validation des périodes de circulation, de grilles horaires et des tarifs été 2020

Rémi ZANATTA, Maire délégué de Termignon, rappelle au Conseil municipal la délibération en date du 22 mai 2019 relative à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service de transport public de voyageurs sur la commune déléguée de Termignon entre le centre du village et le lieu-dit Entre Deux Eaux. Il précise que, pendant toute la durée de la convention, la rémunération du délégataire s'établit sur la base :

- ❖ des recettes perçues sur les usagers ;
- ❖ d'une compensation financière versée par la commune au délégataire à hauteur de 25 000 € HT en contrepartie de l'obligation de service public imposée au délégataire pour permettre la gratuité de la Ligne 1, Termignon<->Bellecombe, montant révisé annuellement selon une formule prévue dans la convention.

Il précise également que le montant de la compensation financière sera connu précisément lors de l'élaboration du budget puisque la révision des indices se fait selon les valeurs connues en mars de l'année de circulation des services,

Après avoir rappelé la convention, il précise que le délégataire a été rencontré à l'occasion d'une réunion « bilan de la saison d'été », et présente au Conseil municipal les propositions de services pour l'année :

- ❖ les différents services seront exploités, pour l'année 2020, du samedi 20 juin au dimanche 13 septembre, selon des modalités particulières :
 - Le service de transport à la demande sera exploité les week-ends du 20 et 21 juin, des 27 et 28 juin, des 5 et 6 septembre et des 12 et 13 septembre 2020, sur la base d'horaires dits « basse saison ».
 - Le service de transport régulier sera exploité
 - sur la base horaires dits « basse saison » du samedi 4^{er} juillet au samedi 25 juillet et du lundi 24 août au dimanche 30 août inclus
 - sur la base d'horaires dits « haute saison » : du dimanche 26 juillet au dimanche 23 août 2020.
- ❖ La tarification du service de transport sera de :
 - Trajet gratuit dans les deux sens Termignon<->Bellecombe.
 - Trajet payant dans le sens Bellecombe<->Entre-Deux-Eaux
 - 6 € un aller simple pour un adulte et 3 € pour un enfant de 4 ans à 18 ans.
 - 10 € un aller-retour pour un adulte et 5 € pour un enfant de 4 ans et 18 ans.
 - Gratuit pour les enfants de moins de 4 ans.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✘ **APPROUVE** les périodes de circulation proposée pour la saison 2020,
- ✘ **APPROUVE** la politique tarifaire proposée par société Transdev Savoie (Transavoie) pour la saison 2020.

5.2 Avenant n° 4 à la délégation de service public pour la gestion de la structure multi accueil de Lanslebourg

Pierre VINCENDET, Maire délégué de Lanslebourg, rappelle qu'une convention de Délégation de Service Public a été signée entre la commune de Lanslebourg et l'association Les Mini Pouss en date du 07 mai 2014. Cette association accueille des enfants de 10 semaines à 6 ans révolus et répond notamment aux besoins des parents pluriactifs ou saisonniers afin de leur permettre d'accéder aux emplois de la station de Val-Cenis. Il est précisé qu'aujourd'hui la capacité d'accueil est de 18 enfants mais que, grâce à des travaux et à l'accord de la PMI, cette capacité pourrait être rehaussée à 25 places. Pour cela, il est nécessaire de passer un avenant avec l'association en question.

Yvan BOURGEOIS demande si cette augmentation de la capacité d'accueil a une influence sur le nombre d'employés. M. le Maire lui indique que les effectifs sont fixés sur la base du nombre d'enfants et qu'il y aura donc bien une augmentation du nombre d'employés en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **VALIDE** l'augmentation de la capacité d'accueil de 18 à 25 places à compter du 16 décembre 2019 ;
- ✗ **DÉCIDE** d'approuver l'avenant n°4 à la Délégation de Service Public pour la gestion d'une structure multi accueil ;
- ✗ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'avenant susvisé et d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

5.3 Avenants aux conventions de partenariat avec VVF pour l'accès à la base de loisirs des Glières

- **Avenant n° 1 à la convention de partenariat pour l'utilisation d'une piscine et d'une patinoire municipale par la clientèle de VVF-Villages du village de vacances « Val Cenis Rive de l'Arc »**

Paul CHEVALLIER, Maire délégué de Lanslevillard, rappelle que, par délibération du 28 novembre 2013, la commune de Lanslevillard a décidé de mettre à la disposition de la clientèle VVF-Villages du village de vacances « Les Rives de l'Arc » la piscine et la patinoire municipales, aux heures fixées par la commune, sous réserve de la justification de leur séjour dans le village de vacances. Dans ce cadre une convention a été signée le 10 décembre 2013 pour la durée restant à courir du bail conclu entre la Commune et VVF-Villages, soit jusqu'au 31 octobre 2029. L'article 5 de la convention prévoit que le montant de la redevance soit révisable tous les 3 ans au 1^{er} novembre et soit indexé sur l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages – IPC (indice de référence du mois d'octobre 2012). Or, suite à la modification par l'INSEE des indices, l'indice retenu n'a pas été conservé et il convient de le substituer par l'indice de remplacement le plus proche, à savoir l'indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages – France, hors tabac, Identifiant 001763852. Par conséquent, pour la révision de novembre 2019, le calcul s'appuiera sur le nouvel identifiant avec pour base l'indice de référence du mois d'octobre 2012, soit 99.07. En cas de modification ou de disparition de cet indice, l'indice pris en compte sera celui proposé par l'INSEE.

Afin de prendre en compte cette évolution, il est proposé au Conseil municipal de passer un avenant à ladite convention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de partenariat pour l'utilisation de la piscine et de la patinoire municipale par la clientèle de VVF-Villages du village de vacances « Val Cenis Rive de l'Arc », à savoir :
 - La modification de la partie relative à la révision de l'article 5 :
« Le montant de la redevance, révisable tous les 3 ans au 1^{er} novembre (pour la 1^{ère} fois le 1^{er} novembre 2016) sera indexé sur l'indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages – France, hors tabac, Identifiant 001763852 (Indice de référence du mois d'octobre 2012).
 - Ainsi, pour la révision à compter de novembre 2019, le calcul s'appuie sur le nouvel identifiant avec pour base l'indice de référence du mois d'octobre 2012 soit 99.07.
 - En cas de modification ou de disparition de cet indice, l'indice pris en compte sera celui proposé par l'INSEE ».
- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

- **Avenant n° 1 à la convention de partenariat pour l'utilisation d'une piscine et d'une patinoire municipale par la clientèle de VVF-Villages du village de vacances « Val Cenis Rive Gauche »**

Pour les mêmes motifs que précédemment, Paul CHEVALLIER présente un avenant similaire pour la convention qui lie la commune avec le centre de vacance VVF « Val-Cenis Rive Gauche ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

- ✗ **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de partenariat pour l'utilisation d'une piscine et d'une patinoire municipale par la clientèle de VVF-Villages du village de vacances « Val Cenis Rive Gauche, à savoir :
 - La modification de la partie relative à la révision de l'article 5
« Le montant de la redevance, révisable tous les 3 ans au 1^{er} novembre (pour la 1^{ère} fois le 1^{er} novembre 2016) sera indexé sur l'indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages – France hors tabac, Identifiant 001763852 (Indice de référence du mois d'octobre 2012).
 - Ainsi, pour la révision à compter de novembre 2019, le calcul s'appuie sur le nouvel identifiant avec pour base l'indice de référence du mois d'octobre 2012 soit 99.57.
 - En cas de modification ou de disparition de cet indice, l'indice pris en compte sera celui proposé par l'INSEE ».
- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

5.4 Convention d'objectifs et de moyens avec l'Association les Mini Pouss' pour la garderie « Les PitchouneTs »

Jacqueline MENARD, Maire-adjointe, RAPPORTE qu'en vertu du décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, les demandes de subventions de plus 23 000 € doivent faire l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association bénéficiaire. Elle rappelle que la micro-crèche touristique accueille des enfants de 3 mois à la veille de leur 6 ans, encadrés par des professionnels de la petite enfance, sous la direction d'une responsable technique et d'une infirmière diplômée d'état.

Celle-ci est ouverte

- pendant la saison hivernale : du dimanche au vendredi, de 8h30 à 17h30 de l'ouverture à la fermeture du domaine skiable de Val-Cenis secteur Termignon,
- pendant la saison estivale : le mardi, mercredi et jeudi, de 8h00 à 18h00, de la première à l'avant dernière semaine des vacances scolaires françaises d'été.

Pour l'hiver 2019-2020 les tarifs seront les suivants :

- tarif horaire de base : 6 €, 5 € si fratrie ;
- 24 € la première demi-journée puis 20 € par demi-journée supplémentaire ;
- 120 € pour 6 demi-journées réservées à l'inscription ;
- 40 € la journée continue.

Ces tarifs sont amenés à évoluer les années suivantes.

Madame le Maire-adjointe explique que le principal objectif de la micro-crèche est d'accueillir des enfants dans un cadre éducatif, sanitaire et social favorables. Elle permet aux parents de découvrir le territoire tant au niveau culturel que sportif.

Objectifs éducatifs de la structure :

- Permettre à l'enfant d'être accueilli sur son lieu de vacances, en se retrouvant avec plaisir dans un lieu adapté et accueillant ;
- Développer à leur rythme, toutes leurs facultés, dans un univers riche et adapté et de vivre une vie de groupe ;
- Accompagner l'enfant vers l'autonomie ;
- Apprendre à vivre ensemble, petits et grands et porteurs d'un handicap ;
- Découvrir le milieu environnant, le climat, la faune et la flore du milieu montagnard.

Moyens mis en place :

- Adaptation et accueil personnalisé ;
- Respect des rythmes de l'enfant ;
- Soins, change et apprentissage de la propreté ;
- Éveil et mise en place d'activités ;
- Accompagnement vers l'autonomie ;
- Apprentissage de la vie en collectivité.

Il est précisé que les parents sont adhérents de l'association et que la structure accueille des stagiaires

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle d'objectifs et moyens liant la commune de Val-Cenis et l'Association les Mini Pouss' pour la micro-crèche touristique.

5.5 Délégation d'attribution du conseil municipal au maire pour procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation ou l'édification des biens municipaux

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du Conseil municipal du 12 janvier 2017, l'assemblée délibérante a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale. En complément, lors de la séance du 12 avril 2017, le Conseil municipal a apporté des précisions nécessaires aux conditions de la délégation prévue à l'alinéa 26 dudit article.

Toutefois, la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 est venue modifier l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en introduisant de nouvelles possibilités de délégation. Ainsi, le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

« De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans la limite des crédits inscrits au budget pour l'opération projetée. »

Néanmoins, comme prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises dans le cadre de cette délibération seront présentées à chaque séance du Conseil municipal et envoyées sous forme écrite à chaque conseiller avec l'ordre du jour,

En conséquence, M. le Maire demande au Conseil Municipal, dans un souci de bonne administration communale, d'approuver la nouvelle délégation telle que proposée ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- × **DONNE** délégation au Maire, pour toute la durée de son mandat, pour l'attribution ci-dessus mentionnée et selon les limites fixées ;
- × **RAPPELLE** que le Maire devra rendre compte des décisions prises en vertu de la présente délégation à chaque réunion du conseil municipal.

5.6 Mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de compétence pour le cinéma la Ramasse à l'EPCI – Autorisation au maire de signer le procès-verbal

Monsieur le Maire rappelle que, compte tenu du transfert de la compétence développement culturel à la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise, les biens meubles et immeubles affectés au Cinéma la Ramasse sur la commune déléguée de Lanslebourg et figurant au procès-verbal joint sont mis à disposition de l'EPCI. De fait, la communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés, dans les conditions antérieures, jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Cette mise à disposition doit cependant être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement qu'il convient d'approuver.

Pierre GAGNIERE fait remarquer que des problèmes de chauffage ont été rencontrés lors de séances récentes. Cette information sera communiquée à la Communauté de Communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- * **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition des biens listés par la commune de Val-Cenis à la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise ;
- * **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers.

5.7 Position du conseil municipal sur le transfert de compétence assainissement à la CCHMV au 01/01/2020

M. le Maire rappelle qu'en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), votée en 2015, il est prévu un transfert obligatoire des compétences « eau potable » et « assainissement » aux intercommunalités à compter du 1^{er} janvier 2020. En août 2018, une loi a assoupli ce dispositif en offrant la possibilité de reporter ces transferts de compétence, au plus tard au 1^{er} janvier 2026. Pour cela, il faut qu'au moins 25% des Communes membres de l'intercommunalité représentant au moins 20% de la population de celle-ci manifestent leur opposition au transfert. C'est cette position qui a été prise par la commune de Val-Cenis concernant le transfert de la compétence « eau potable » le 22 mai dernier.

Néanmoins, M. le Maire ajoute que la constitution d'une minorité de blocage au transfert de la compétence n'est possible que si, en l'état, l'intercommunalité n'exerce pas ladite compétence sur tout ou partie de son territoire. Or, actuellement, au sein de la CCHMV, la compétence « assainissement » est partiellement assurée par l'intercommunalité sur le périmètre de l'ex-Communauté de Communes Terra Modana. Par conséquent, la loi NOTRe fait obstacle à la constitution d'une minorité de blocage.

Dernièrement, le projet de loi « Engagement et Proximité », en cours de discussion au Parlement, est venu, à nouveau, assouplir le dispositif. Dorénavant, malgré l'exercice de la compétence en question sur une partie du territoire intercommunal, la constitution d'une minorité de blocage devient possible. En outre, il est rappelé l'avis du Conseil d'État n°398013 en date du 15 juillet 2019 sur ledit projet de loi qui propose que toutes les délibérations prises avant le 1^{er} janvier 2020 dans les conditions requises au premier alinéa de l'article 1 de la loi n°2018-702 ont pour effet de reporter le transfert de la compétence, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, ceci même si la loi n'est pas encore promulguée.

Dès lors, le Conseil municipal, sur la demande de la CCHMV consécutive au Conseil communautaire du 2 octobre 2019, est appelé à exprimer sa position sur l'éventuel transfert de la compétence « assainissement » à la CCHMV au 1^{er} janvier 2020, ou à son report. M. le Maire rappelle que cette délibération, inscrite à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 7 novembre 2019 avait finalement été reportée, ceci afin de laisser davantage de temps à chacun pour réfléchir.

En l'état, et comme il l'avait indiqué lors de la dernière séance, M. le Maire rappelle que, selon lui, il existe trois obstacles principaux au transfert de la compétence dès le 1^{er} janvier 2020 :

- 1) La CCHMV n'est aujourd'hui pas prête à exercer cette compétence dans de bonnes conditions ;
- 2) Idéalement, les compétences « eau » et « assainissement » doivent être entre les mains de la même structure tant elles sont liées l'une à l'autre ;
- 3) Aujourd'hui, toutes les communes du territoire ne sont pas à égalité en termes d'équipement, notamment quant à la collecte et au traitement de l'assainissement. Or, un transfert immédiat de la compétence supposerait que l'ensemble des habitants territoire de la CCHMV financent les investissements des communes les plus en retard.

Par ailleurs, M. le Maire indique que, sur le territoire de la CCHMV, un certain nombre de communes s'est déjà prononcé sur cette question. La totalité d'entre elles a émis un avis défavorable au transfert la compétence au 1^{er} janvier prochain.

Patrick DEBORE intervient et indique que, bien qu'ayant déjà donné son avis lors de la dernière séance, il estime que, au vu de la situation actuelle, il semble préférable que ce transfert de compétence soit reporté afin qu'il puisse se dérouler dans de meilleures conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (1 contre : Gérald BOURDON et 3 abstentions : Laurent POUPARD, Rémi ZANATTA et Jean-Luc ETIEVANT par procuration) :

- * **DECIDE** de s'opposer au transfert automatique à la CCHMV au 1^{er} janvier 2020 de la

compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

- * **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5.8 Validation des horaires d'ouverture de la zone de loisirs des Glières pour l'hiver 2019/2020

Paul CHEVALLIER, Maire-délégué de Lanslevillard, présente au Conseil municipal les propositions d'ouverture de la zone de loisirs des Glières pour la saison hivernale :

- Pour la piscine et l'espace de détente, du 22 décembre 2019 au 17 avril 2020 :
 - Lundi, Mardi, Jeudi et Dimanche : de 15h à 19h
 - Mercredi : de 14 h à 19h
 - Vendredi : de 11 h à 18 h
 - Jour de fermeture : samedi
- Pour la patinoire, du 22 décembre 2019 au 27 mars 2020 (sous réserve que les conditions climatiques et techniques le permettent) :
 - Lundi, Mardi, Jeudi et Dimanche : de 15h à 19h
 - Mercredi : de 14 h à 19h
 - Vendredi : de 11 h à 18 h
 - Jour de fermeture : samedi

Par ailleurs, exceptionnellement, le mardi 24 décembre 2019 la zone sera ouverte de 15 h à 18 h. Il est en outre précisé que des animations ponctuelles pourront être organisées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- * **VALIDE** les horaires d'ouverture tels que présentés.

5.9 Validation des tarifs 2019/2020 pour la zone de loisirs des Glières

Paul CHEVALLIER présente au Conseil municipal la proposition de tarification des entrées et des produits proposés par la zone de loisirs des Glières pour 2019-2020. Il expose notamment les tarifs proposés dans les cadre des « spécial » :

- *Spécial « Tous au bain, tous en patin »* : Entrée piscine et patinoire à 2,5 euros pour tous (hors location des patins).
- *Spécial « Anti gueule de bois »* : Entrée adulte piscine + sauna + Hammam pour 7 euros au lieu de 10 euros (sur inscription et dans la limite des places disponibles).
- *Spécial « Saint Valentin »* : pour les couples, une entrée adulte achetée = une entrée adulte offerte. Valable sur les entrées piscine, patinoire (hors location des patins) et l'entrée piscine + sauna + hammam (sur inscription et dans la limite des places disponibles)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- * **APPROUVE** les tarifs tels que proposés.

5.10 Validation des partenariats pour l'hiver 2019/2020 pour la zone de loisirs des Glières

Paul CHEVALLIER propose au Conseil municipal de remettre en place le système pour les hébergeurs qui souhaitent faire bénéficier à leurs clients de tarifs préférentiels. Le système est le suivant :

- Les hébergeurs intéressés s'acquitteront d'une adhésion d'un montant annuel fixé à 100 € TTC leur permettant de faire bénéficier leurs clients d'une remise sur certains tarifs de la zone de loisirs des Glières.
- Cette adhésion a une durée d'un an et s'opère uniquement durant les périodes d'ouverture de la zone de loisirs au public.
- Les hébergeurs intéressés devront demander par écrit la signature d'une convention en Mairie pour pouvoir faire bénéficier leurs clients de tarifs préférentiels.
- Les tarifs réduits proposés sont les suivants :
 - Un tarif réduit adulte pour une entrée piscine ou patinoire à 3.10 euros (hors location de patins) ;
 - Un tarif réduit enfant pour une entrée piscine ou patinoire à 2.50 euros (hors location de patins) ;

- Un tarif réduit adulte pour l'accès au sauna/ hammam à 7 euros (en plus du prix d'une entrée piscine).
- Les hébergeurs auront le choix soit :
 - D'acquitter les entrées de leur client via une refacturation mensuelle ;
 - Uniquement de faire profiter leurs clients de ces tarifs réduits. Les clients paieront directement en caisse.

Des partenariats seront également passés avec l'Association les « Fous de Sport » et avec l'Office du Tourisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** la mise en place du partenariat avec les hébergeurs qui le souhaitent dans les conditions proposées ci-dessus par Mr le Maire
- ✗ **APPROUVE** les autres partenariats tels que présentés ci-dessous :

Identité	Durée du partenariat	Conditions du partenariat
L'Association les « Fous de sport »	22/12/2019 – 27/03/2020 (sous réserve des conditions météorologiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Accès gratuit à la patinoire de la zone de loisirs des Glières pour y pratiquer du Hockey sur glace les dimanches, mardis et jeudis de 21h30 à 23h30 uniquement lorsque la patinoire est disponible sur ces créneaux. - La Mairie ne garantit pas le surfacage. - Les membres de l'association auront accès durant cette période à l'atelier technique pour se changer. La clé d'accès au local est détenue par le président de l'association. - Durant les périodes d'utilisation de la patinoire par les membres de l'association « les fous de sport », il est convenu que ces derniers seront responsables de tous accidents ou dégradations envers les installations ou des tiers causés par les membres de l'association. - L'Association s'engage à fournir une attestation d'assurance et une convention devra être signée avant le début des activités de hockey.
La SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme	22/12/2019– 17/04/2020	<ul style="list-style-type: none"> - Partenariat « Noël est magique » du 22 au 29/12/2019 dans le cadre des offres spéciales de l'office du tourisme (séjours tout compris) : Pour une famille 2 entrées piscine sont offertes par enfant pendant le séjour. - Partenariat « C'est le Printemps » du 21 au 25/03/2020 dans le cadre des séjours tout compris de l'office du tourisme : Pour une famille 2 entrées piscine sont offertes par enfant pendant le séjour. - « C'est le printemps du ski » de fin mars au 19 avril 2020 ; - Partenariat dans le cadre des offres séjour Bien-être et Détente ou des Offres DUO, offres hors vacances scolaires = La carte individuelle et à la semaine All'Inclusive est refacturée à l'office du tourisme 60€ (au lieu de 65€).

- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la mise en place du système de tarifs préférentiels avec les hébergeurs et à signer les conventions correspondantes ;
- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer les partenariats avec la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme et l'association les Fous de Sports et à signer tous documents nécessaires à leur mise en œuvre.

5.11 Validation des tarifs hiver 2019/2020 des pôles enfance « Maison des Enfants »

M. le Maire rappelle au Conseil municipal les contrats de Délégation de Service Public passés pour la gestion et l'animation des pôles enfance de Val-Cenis le Haut, du Plan des Champs et des Sablons.

Dans le cadre de ces conventions, les tarifs proposés par l'association « Maison des Enfants » doivent être approuvés par le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

× APPROUVE les tarifs ci-dessous pour l'hiver 2019-2020 :

Enfants de 3 mois à 3 ans	
<i>Désignation</i>	<i>Prix</i>
une demi-journée matin ou après-midi	26.00 €
6 demi-journées consécutives le matin (9H00 à 12H15) (8H45 à 12h15 en vacances scolaires du 9/02 au 7/03)	124 €
6 demi-journées consécutives l'après-midi (13H30 à 17H15)	124 €
1 "heure" repas (de 11H30 à 13H30) + repas fourni par les parents Pour les moins de 1 an uniquement	13€
1 "heure" repas (de 11H30 à 13H30) + repas livré par un traiteur (enfants de 1 à 3 ans)	16 €
6 matins + midis, du dimanche au vendredi de 9H00 à 13H30 (8H45 à 13H30 en vacances scolaires du 9/02 au 7/03)	178 €
HORS VACANCES DE FEVRIER : 6 journées (9H00/17h15) du dimanche au vendredi avec repas traiteur et goûter pour les plus de 1 an (repas fourni par les parents pour les moins de 1 an)	302 €
PERIODE VACANCES FEVRIER du 9/02 au 7/03 : 6 journées (8H45/17H15) du dimanche au vendredi avec repas traiteur et goûter pour les plus de 1 an (repas fourni par les parents pour les moins de 1 an)	302 €

Enfants de + 3 ans jusqu' à 6 ans	
<i>Désignation</i>	<i>Prix</i>
une demi-journée matin ou après-midi	23 €
6 demi-journées consécutives le matin (9H00 à 12H30) (8H45 à 12h15 en vacances scolaires du 9/02 au 7/03)	117 €
6 demi-journées consécutives l'après-midi (13H30 à 17H15)	117 €
1 heure (de 11H30 à 13H30) + repas livré par un traiteur (enfants de 3 à 6 ans)	16 €
6 matins + midis, du dimanche au vendredi de 9H00 à 13H30 (8H45 à 13H30 en vacances scolaires du 9/02 au 7/03)	171 €

Prise en charge avant ou après les cours de ski ESF	
Toute la saison sauf vacances scolaires de "février"	
<i>Désignation</i>	<i>Prix</i>
1 Accueil de 11H45 à 12H15 ou de 13H30 à 14H30 (avant ou après les cours collectifs de ski ESF de lanslebourg Les Sablons, Lanslebourg Plan des Champs ou Val Cenis le Haut Lanslevillard) Toute la saison sauf du 9 février au 7 mars 2020	7 €
6 accueils matin après les cours du dimanche au vendredi de 11H45 à 13H30, inclus le repas traiteur Toute la saison sauf du 9 février au 7 mars 2020	122 €
En vacances scolaires de "février" (9/02 au 7/03)	
1 Accueil de 8H45 à 11H (avant les cours collectifs de ski ESF de lanslebourg Les Sablons, Lanslebourg Plan des Champs ou Val Cenis le Haut Lanslevillard) En vacances scolaires d'hiver du 9 février au 7 mars 2020	15 €
1 Accueil de 11H00 à 12H15, ou de 13h30 à 15h15 (avant ou après les cours collectifs de ski ESF de lanslebourg Les Sablons, Lanslebourg Plan des Champs ou Val Cenis le Haut Lanslevillard) En vacances scolaires d'hiver du 9 février au 7 mars 2020	11 €
6 accueils matin du dimanche au vendredi de 11H00 à 13H30, inclus le repas traiteur En vacances scolaires d'hiver du 9 février au 7 mars 2020	142 €

Formule club enfant matin + découverte du ski pour les 3/4 ans	
Toute la saison sauf vacances scolaires de "février"	
une demi-journée matin 9H00 à 12H15 comprenant un cours de ski de 1H30 au jardin des neiges et 1H45 de garderie	34 €
6 demi-journées consécutives le matin 9H00 à 12H15 avec cours de ski de 1H30 + garderie	158 €
En vacances scolaires de "février" (9/02 au 7/03/2020)	
une demi-journée matin 8H45 à 12H15 comprenant un cours de ski de 1H00 au jardin des neiges et 2H30 de garderie	34 €
6 demi-journées consécutives le matin 9H00 à 12H00 avec cours de ski de 1H00 + garderie	158 €

Formules 6 jours : Forfaits "Liberté plus" avec cours de ski	
Toute la saison sauf vacances scolaires de "février"	
6 journées liberté + (9H00/17h15) cours PIOUPIOU DECOUVERTE (1H30 de ski) + repas traiteur, goûter et activités pour les moins de 6 ans	329 €
6 journées liberté + (9H00/17h15) cours OURSON + forfait remontées mécaniques + repas traiteur, goûter et activités d'après-midi	428 €
6 journées liberté + (9H00/17h15) cours FLOCON + forfait remontées mécaniques + repas traiteur, goûter et activités d'après-midi	472 €
6 journées liberté + (9H00/17h15) cours ETOILES sans le forfait remontées mécaniques + repas traiteur, goûter et activités d'après-midi pour les plus de 6 ans	340 €
En vacances scolaires de "février" (9/02 au 7/03/2020)	
6 journées liberté + (9H00/17h15) cours PIOUPIOU DECOUVERTE (1H de ski) + repas traiteur, goûter et activités pour les moins de 5 ans	329 €
6 journées liberté + (9H00/17h15) cours PIOUPIOU (2H de ski) + repas traiteur, goûter et activités pour les moins de 5 ans	351 €
6 journées liberté + (9H00/17h15) cours OURSON + forfait remontées mécaniques + repas traiteur, goûter et activités d'après-midi pour les plus de 5 ans	439 €
6 journées liberté + (9H00/17h15) cours FLOCON + forfait remontées mécaniques + repas traiteur, goûter et activités d'après-midi pour les plus de 5 ans	483 €
6 journées liberté + (9H00/17h15) cours ETOILES sans le forfait remontées mécaniques + repas traiteur, goûter et activités d'après-midi pour les plus de 6 ans	351 €

5.12 Convention avec le Département de la Savoie pour la mise en place de coussins berlinois sur la RD 1006 à Termignon

Rémi ZANATTA, Maire délégué de Termignon, présente au Conseil municipal le projet de convention, transmise par le Département de la Savoie, afin de permettre la mise en place de dispositifs de ralentissement (coussins berlinois) dans la traversée de Termignon. Ces aménagements seront installés sur la RD 1006, sous maîtrise d'ouvrage communale. Les principales caractéristiques de la convention sont les suivantes :

- La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public, elle est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire ;
- Caractéristiques techniques des aménagements : dimension (hauteur, largeur, longueur), signalisation verticale associée, il est précisé que les coussins berlinois seront enlevés en période hivernale ;
- Responsabilité : pendant toute la durée des travaux et après leur achèvement la collectivité demeure responsable de la sécurité des usagers de la route et de ses dépendances ;
- Prévention des risques et sécurité des chantiers ;
- Surveillance et entretien des équipements ;
- Modification : toute modification doit impérativement faire l'objet d'une validation préalable du Département ;
- Durée : la convention est conclue pour une durée égale à la durée de vie des équipements.

Un débat s'engage au sein du Conseil municipal, sur l'intérêt de tels dispositifs dans la traversée de Termignon.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (6 contre : Georges CECILLON, Yvan BOURGEOIS, André BOROT, Lionel BOROT et Pierre VINCENDET ; 2 abstentions : Jean-Louis BOUGON et Georges MARIN) :

- × **APPROUVE** le projet de convention avec le Département pour la mise en place de coussins berlinois sur la commune déléguée de Termignon ;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice de la mission qui lui est confiée et prendre toutes décisions, actes et conventions nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées.

6 – RESSOURCES HUMAINES

6.1. Contrat d'assurance groupe « risques statutaires »

Paul CHEVALLIER, Maire-adjoint en charge des ressources humaines, explique au Conseil municipal que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (CDG 73) a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2017 avec le groupement conjoint SOFAXIS / CNP Assurances. Par délibération du 24/10/2017, la commune de Val-Cenis a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe à signer avec le CDG 73. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle. Par lettre du 23 septembre 2019, le Centre de gestion a informé la commune de l'augmentation des taux de cotisations demandées par l'assureur pour l'année 2020, en raison d'un rapport sinistre/prime défavorable à l'échelle du contrat groupe. Toutefois, au gré de discussions et d'échanges, le CDG 73 a décidé de diminuer, pour l'exercice 2020, la participation financière qu'il perçoit des collectivités. En conséquence, il convient de procéder à la signature d'un avenant à la convention passée avec le CDG 73.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention : Yvan BOURGEOIS) :

- × **APPROUVE** le projet d'avenant tel que proposé ;
- × **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes nécessaires pour l'exécution de la présente délibération ;
- × **DEMANDE** à ce que les crédits nécessaires soient inscrits au budget 2020.

6.2. Recrutement de vacataires

Paul CHEVALLIER indique aux membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires. Pour cela, les trois conditions suivantes doivent être réunies ;

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune ;
- rémunération attachée à l'acte.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée de recruter des vacataires, en fonction des besoins en personnel :

- pour effectuer des missions de déneigement durant la saison d'hiver ;
- pour effectuer des remplacements en accompagnement dans le transport scolaire durant le temps scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- × **AUTORISE** M. le Maire à :
 - Constater les besoins ponctuels liés au déneigement et à l'accompagnement du transport scolaire,
 - Déterminer le niveau de rémunération selon leur expérience et leur profil,
 - Procéder au recrutement nécessaire, pour la durée du mandat, en tant que de besoin,
 - Signer les documents et actes afférents à cette décision.
- × **IMPUTER** les dépenses correspondantes au chapitre 012.

6.3. Règlement sur le respect et l'utilisation des locaux de travail et des équipements

Paul CHEVALLIER propose au Conseil municipal d'adopter un document, sous forme de note de service, concernant un certain nombre de règles régissant les relations sociales au sein de la commune. Ce document reprend les thèmes suivants :

- L'entretien des ateliers, vestiaires et sanitaires ;
- L'utilisation des véhicules de service et engins ;
- L'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI) ;
- Le respect des élus, collègues, usagers, prestataires et fournisseurs ;
- Le temps du repas et la pause ;
- La propreté et l'hygiène des locaux et du matériel ;
- L'organisation de « pots » ;
- Le tabac, la cigarette électronique ;
- L'alcool et les substances illicites.

Il est précisé que cette note de service a recueilli, le 5 novembre 2019, un avis favorable du CHSCT et du Comité technique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- × **ADOpte** le document tel que présenté.

7 – FINANCES

7.1. DM 7 – Budget général

Pierre VINCENDET, Maire-adjoint en charge des finances, explique au Conseil municipal que, pour permettre la réalisation de travaux supplémentaires dans les logements communaux, mais aussi afin de réaliser les travaux d'aménagement des abords de l'aire de jeux de Bramans et de financer la taxe d'aménagement se rapportant à la construction du centre de vacances « La Colombière II », il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget général.

Les opérations suivantes sont proposées :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	8 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	8 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111 : Terrains nus	0,00 €	5 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2132-224 : LOGEMENTS LOCATIFS	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2161-524 : RESTAURATION CHAPELLE SAINT ANDRE	5 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 200,00 €	15 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-226 : COLOMBIERE II BRAMANS	0,00 €	31 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-313 : Parc multi-générationnel Hannibal BRA	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-505 : CREATION SANITAIRES PLACE SAINT CLAIR VERNEY	38 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-508 : TOITURE BATIMENT GRANDS PRES	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	64 100,00 €	46 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	69 300,00 €	69 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Yvan BOURGEOIS) :

- × **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée.

7.2. DM 2 – Budget Eau

Pierre VINCENDET, Maire-adjoint en charge des finances, explique au Conseil municipal que, pour permettre la réalisation des travaux d'extension et de bouclage du réseau d'incendie de Bramans, il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget de l'eau.

Les opérations suivantes sont proposées :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2315-526 : RUE DE LA DILIGENCE	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-528 : MAILLAGE RESEAU SCIE - COLOMBIERE	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- × **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée.

7.3. Admission en non-valeur – Budget de l'eau

Pierre VINCENDET informe le Conseil municipal que, sur proposition de Madame la Trésorière, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur un montant d'admission en non-valeur de **20 594,86 €** sur le Budget de l'Eau. Il est rappelé que l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence de débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banques, employeurs, ...), poursuites par voie d'huissier de justice et au vu d'un procès-verbal de carence. Cependant le redevable reste débiteur jusqu'à un potentiel retour à « meilleure fortune ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- × **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur de titres de recettes sur le budget eau ;
- × **PRECISE** que le montant de ce titre de recettes s'élève à 20 594.86 € ;
- × **PRECISE** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours.

7.4. Admission en non-valeur – Budget assainissement

Dans la foulée de la délibération précédente, et pour des motifs identiques, Pierre VINCENDET expose que, sur proposition de Madame la Trésorière, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur un montant d'admission en non-valeur de **52 240,10 €** sur le Budget de l'Assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- × **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur de titres de recettes sur le budget assainissement ;
- × **PRECISE** que le montant de ce titre de recettes s'élève à 52 240.10 € ;
- × **PRECISE** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours.

7.5 Dissolution du Budget Caisse des Ecoles

Patrick BOIS, Maire délégué de Bramans, informe le Conseil municipal qu'un budget « Caisse des Ecoles » existait jusqu'au 31 décembre 2016 sur la commune de Bramans. Lors de la création de la commune nouvelle il avait été décidé de ne pas conserver ce budget. Toutefois, l'article L.212-10 du code de l'éducation impose une période d'inactivité de 3 ans avant la dissolution d'une caisse des écoles, cette période de 3 ans sera atteinte au 31/12/2019. Aujourd'hui, il est donc proposé de délibérer afin de supprimer le budget annexe « Caisse des Écoles » au 31 décembre 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **DÉCIDE** de procéder à la suppression du budget annexe « Caisse des Ecoles » au 31 décembre 2019 ;
- × **INDIQUE** que la reprise des soldes et pièces dans le budget principal sera réalisée à compter du 1^{er} janvier 2020.

8 – URBANISME/FORÊT/PATRIMOINE/AGRICULTURE/FONCIER

8.1. Hôtel de l'Outa à Termignon- Rétrocession de l'EPFL à un tiers

Rémi ZANATTA, Maire délégué de Termignon, rappelle qu'une convention d'intervention et de portage foncier a été régularisée le 29/07/2019. L'article 7 de ladite convention prévoit que « ...en concertation avec la collectivité signataire aux présents, et à sa demande expresse, la revente de la propriété pourra être réalisée au profit d'un tiers attributaire, garant du projet de la collectivité... ». Or, suite à l'acquisition de l'hôtel l'Outa par l'EPFL en juin dernier, le bien a été présenté à différents acquéreurs potentiels. Il s'avère que Monsieur BLAS et Madame SCARIOT sont intéressés pour reprendre l'établissement, le rénover et relancer l'activité hôtelière, accompagnée d'un restaurant ouvert à la clientèle extérieure. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de demander à l'EPFL de rétrocéder les parcelles ci-dessous :

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m ²)	Nature cadastrale	Zonage	Prix de cession
Val-Cenis	F1431	2 Rue DE SAVOIE	637 m ²	Sols	AUt	465 000 €
		TOTAL	637 m²			

à Monsieur Stéphane BLAS et Madame Charlotte SCARIOT ou toute société qu'ils entendraient se substituer.

Il est précisé que cette vente entend le respect, par les nouveaux propriétaires, d'un certain nombre d'obligations, parmi lesquelles celles de conserver l'activité hôtelière de l'établissement pendant au moins 18 ans. Par ailleurs, il est précisé que l'opération a été soutenue par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, à hauteur de 288 000 €, ce qui permet, pour les nouveaux propriétaires, une acquisition à un montant moindre et, en conséquence, la possibilité de réaliser des investissements dans le bâtiment.

Pour la commune de Val-Cenis, précise Rémi ZANATTA, il s'agit d'une opération blanche qui permettra le maintien de 54 lits sur le secteur de Termignon, mais surtout de 54 lits chauds. Dans cette affaire, le rôle de l'EPFL, auquel s'ajoute l'intervention de la Région, ont été déterminant pour arriver rapidement à une solution.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **AUTORISE** l'EPFL et approuve la vente du tènement ci-dessus décrit au prix de 465 000 € à Monsieur Stéphane BLAS et Madame Charlotte SCARIOT ou toute société qu'ils entendraient se substituer ;
- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

8.2. Autorisation au maire pour le dépôt au nom de la commune, de demandes d'autorisation d'urbanisme

M. le Maire explique au Conseil municipal que, pour permettre la transformation d'un logement en crèche sur la commune déléguée de Termignon, mais aussi pour permettre la réhabilitation thermique de la salle polyvalente de Termignon, il est nécessaire, au nom de la collectivité, de déposer respectivement un permis de construire et une déclaration préalable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **AUTORISE** le maire à déposer, au nom de la commune, les deux demandes d'urbanisme précitées ;
- ✗ **AUTORISE** le maire à signer tout document et acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

8.3. Transfert des biens des CCAS des communes historiques à la commune nouvelle de VAL-CENIS pour affectation au CCAS de Val-Cenis

M. le Maire rappelle que la commune nouvelle ne peut pas légalement conserver plusieurs CCAS sur son territoire. De fait, la création de la commune nouvelle a entraîné la dissolution des CCAS des communes historiques et la désignation d'un nouveau conseil d'administration du CCAS de Val-

Cenis. En conséquence, les biens propres des CCAS dissous reviennent de droit aux communes historiques, donc à la commune nouvelle puisqu'elle s'est substituée dans tous les droits et obligations des communes historiques. Toutefois, cette affectation juridique des biens des CCAS à la commune nouvelle n'emporte pas transfert de propriété, puisque seule la publication d'un acte au service de la publicité foncière peut permettre le transfert de propriété. Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder au transfert des biens des CCAS des communes historiques au CCAS de VAL-CENIS par un acte administratif de transfert et, dans le même temps, d'affecter la totalité de ces biens au CCAS de VAL-CENIS, à l'exception de la parcelle D. 787 de 646 m² à Lanslebourg, parcelle d'implantation du Cinéma la Ramasse.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **PREND ACTE** de la dissolution des CCAS de Termignon, Lanslebourg, Bramans, Sollières Sardières et Lanslevillard donnant lieu à la création du CCAS de VAL-CENIS depuis 2017 ;
- ✗ **DECIDE** que le transfert des biens et leur nouvelle affectation seront concrétisés par la rédaction d'acte établi en la forme administrative ;
- ✗ **DECIDE DE CONFIER** à la Société d'Aménagement de la Savoie (S.A.S.) la rédaction de l'acte administratif correspondant ;
- ✗ **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

8.4. Transfert de la parcelle D 787 d'implantation du Cinéma la Ramasse du CCAS de Lanslebourg à la commune de Val-Cenis

Dans la même logique que précédemment et pour les mêmes motifs, M. le Maire propose au Conseil municipal de procéder au transfert de la parcelle D 787 de 646 m² située secteur de Lanslebourg (parcelle d'implantation du Cinéma la Ramasse) à la commune de Val-Cenis par un acte administratif de transfert.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **DECIDE** de transférer la parcelle D. 787 de 646 m² située secteur de Lanslebourg, (parcelle d'implantation du Cinéma la Ramasse) à la commune de Val-Cenis ;
- ✗ **DECIDE** que le transfert des biens et leur nouvelle affectation seront concrétisés par la rédaction d'acte établi en la forme administrative ;
- ✗ **DECIDE DE CONFIER** à la Société d'Aménagement de la Savoie (S.A.S.) la rédaction de l'acte administratif correspondant ;
- ✗ **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

8.5 Régularisation foncière du camping du Val d'Ambin (Bramans) : demande d'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la DUP (Déclaration d'Utilité Publique) et à cessibilité des parcelles

Patrick BOIS, Maire délégué de Bramans, informe le Conseil municipal que le camping du « VAL D'AMBIN » (BRAMANS) a été créé il y a plus de 45 ans et que son emprise empiète partiellement sur des parcelles privées. À l'époque, des conventions avaient été signées avec certains propriétaires. Toutefois, la commune se doit de maîtriser l'intégralité de l'emprise foncière du camping en vue d'assurer sa gestion ou la déléguer (renouvellement de la délégation de service public). A la demande de la collectivité, la SAS a entrepris des démarches d'acquisition amiable visant à acquérir les emprises foncières nécessaires au projet, ce qui a permis plusieurs accords. Néanmoins, bien que la collectivité privilégie les accords amiables, plusieurs parcelles ne pourront pas être acquises de cette manière pour cause de successions non réglées ou d'accord impossible. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de solliciter Monsieur le Préfet de la Savoie, en vertu de l'article R 131-14 et R 112-5 du Code de l'Expropriation, afin de prescrire l'ouverture conjointe des enquêtes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et à la cessibilité des parcelles concernées par cette régularisation. Pour cela, un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et un dossier d'enquête parcellaire ont été constitués.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de la Savoie de bien vouloir, en vertu de l'article R 131-14 et R 112-5 du Code de l'Expropriation, prescrire l'ouverture conjointe des enquêtes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et à la cessibilité des parcelles d'emprise du projet ;

- ✗ **APPROUVE** le dossier d'enquête conjointe DUP et parcellaire ;
- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et à représenter ou faire représenter la Commune devant toute juridiction administrative ou judiciaire qui aurait à statuer dans cette affaire ;
- ✗ **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder et signer toute pièce afférente.

8.6 Vente du lot n° 3 – Zone de Pierres Grosses à Termignon

Rémi ZANATTA rappelle au Conseil municipal que le but de la zone agricole de Pierre Grosse est d'inciter les exploitations agricoles du centre du village et les nouveaux exploitants à s'installer dans une zone dédiée. M. ETHIEVANT Fabien, agriculteur à Termignon, est disposé à acquérir le lot n°3 d'une superficie de 1 124 m² afin de développer son activité. Il est précisé que le Service des Domaines, dans son avis du 11 février 2019, a estimé le prix à 33 €/m², soit un prix supérieur à celui proposé par la commission développement durable – cadre de vie – forêt – agriculture – eau – assainissement (20.40 €TTC/m²). Pour faire suite aux discussions de ladite commission, il est donc proposé de retenir un prix de 20.40 €TTC/m² afin :

- d'inciter les agriculteurs à sortir du cœur du village pour s'installer au sein du lotissement agricole équipé spécialement à leur intention ;
- de soutenir les agriculteurs et l'agriculture sur le territoire de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **DÉCIDE** de céder à M. ETHIEVANT Fabien, le lot n°3 d'une contenance de 1 124m² ;
- ✗ **DÉCIDE** de fixer le prix à 20.40 € TTC/m² ;
- ✗ **PRÉCISE** que les frais consécutifs à la vente seront supportés par l'acquéreur ;
- ✗ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente et notamment l'acte de vente.

8.7 Avis du Conseil municipal sur le projet d'implantation d'un bâtiment d'élevage lieudit « Le Préoz » à Lanslebourg

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal le projet du GAEC « la Vachère » de construire un bâtiment d'élevage lieux dits « Le Préoz » et « Les Contaminées », secteur de Lanslebourg, pour une capacité prévisionnelle de 40 vaches laitières. Il indique que le Règlement Sanitaire Départemental impose de respecter une distance d'éloignement de 50 mètres vis-à-vis des tiers et permet de réduire cette distance à 25 mètres pour les communes de montagne avec dépôt d'une demande de dérogation de distance. Sous réserve de la législation et de la réglementation en vigueur, le Préfet peut, dans des cas exceptionnels, et sur proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, accorder des dérogations au présent règlement par arrêtés pris en application de son pouvoir réglementaire. Il est précisé que le projet du GAEC « la Vachère » se situe derrière le Centre des Services Techniques et sera en grande partie masqué par ce bâtiment, avec un impact visuel assez faible depuis la RD 1006. La distance d'éloignement entre ces deux bâtiments, soit environ 10 mètres, est inférieure à la réglementation départementale.

En conséquence, le GAEC en question a déposé une demande de dérogation telle que prévue par la législation. Le dossier précise les mesures compensatoires envisagées par le demandeur pour limiter les nuisances.

Patrick DEBORE intervient pour signaler que, lors du dernier Conseil municipal, il s'était prononcé contre ce projet. Il tient toutefois à préciser que son opposition n'est pas liée « à une affaire de personne » car c'est davantage « pour le principe » qu'il rejette cette proposition. En effet, il estime qu'on se rend compte, dès à présent, que cette implantation ne va faire que poser des problèmes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 contre : Yvan BOURGEOIS et Patrick DEBORE) :

- ✗ **DONNE** un avis favorable à l'implantation de ce bâtiment sur les parcelles E 1008 Les Contaminées et W 134 Le Préoz, à proximité du Centre des Services Techniques de la commune ;
- ✗ **DONNE** un avis favorable à la demande de dérogation aux règles de distances d'implantation fixées par le RSD de la Savoie déposée par le GAEC la Vachère ;

- × **PRÉCISE** que cette délibération sera jointe au dossier de demande de dérogation transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie.

9 – INFORMATIONS ET QUESTIONS ORALES

Patrick DEBORE interroge la municipalité quant aux prochaines échéances électorales, à savoir les élections municipales de 2020. Il précise que, du fait de la commune nouvelle, Val-Cenis est désormais une commune de plus de 1 000 habitants. Cela suppose une évolution importante du mode de scrutin, évolution dont les citoyens de la collectivité n'ont pas nécessairement connaissance. Il demande donc si la municipalité de Val-Cenis a l'intention de communiquer à la population une note explicative portant sur les différents changements qui attendent les citoyens lorsqu'ils se rendront aux urnes.

M. le Maire lui confirme qu'une telle information est en cours de préparation et qu'elle sera diffusée, le moment voulu, à la population de Val-Cenis.

La séance est levée à 00h00.

Le Secrétaire de séance,
Michel HUE

Le Maire,
Jacques ARNOUX